



Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BACHELART Jean-Luc.

Etaient présents : MMS BACHELART Jean-Luc, ALLEAUME Muriel, MASTELINCK Bruno, BALAINE PINA Séverine, REGEASSE Fabien, TABORSKY Aurore, LEFEVRE Thierry, BALAINE Cédric, REGEASSE Virginie, JUDITH Myriam, BOITEL Jérôme, MOUTINHO MARQUES Maria, GUILLAUME Jean-Paul, MASTELINCK Aurélie, DROUET Hervé, LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, DUFOUR Aurélien, JOSSELIN Karine, PIOT Philippe.

Etait représentée : Madame SAGNET Pascale a donné procuration à Madame CAILLEUX Michèle, Madame BERTINET Elsa a donné procuration à Madame REGEASSE Virginie, Monsieur VILLAIN Jérôme a donné procuration à Madame TABORSKY Aurore.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum est constaté.

Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme ALLEAUME Muriel est nommée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion.

Madame CAILLEUX demande de rectifier que les membres titulaires du CCAS sont des membres du Conseil Municipal au lieu de Membres de la majorité.

Le Conseil Municipal, a adopté la délibération à la majorité, avec 19 voix pour, 4 voix contre (LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, DUFOUR Aurélien, SAGNET Pascale (par procuration)).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière séance.

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour suivant :

- 1 - Compte financier unique 2025
- 2 - Affectation du résultat 2025
- 3 - Budget Primitif 2026
- 4 - Taxes directes locales 2026
- 5 - Vote de la Convention relative à la prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne des frais de transports scolaire des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation
- 6 - Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 7 - Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ordre du jour proposé ci-dessus.

Délibération n°2026-16 : Compte financier unique 2025

Monsieur le Maire sort et Monsieur LAVOISIER Jean-Marie préside l'assemblée et expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Ville » pour l'année 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Monsieur LAVOISIER Jean-Marie » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 988 259,74€	2 975 041,64 €	5 963 301,64 €
	Recettes réalisées	1 390 604,16 €	3 100 033,27 €	4 490 637,43 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 571 104,99 €	4 033 812,70 €	7 604 917,69 €
	Dépenses réalisées	1 922 032,79 €	3 073 930,02 €	4 995 962,81 €
	Restes à réaliser	179 145,72 €	0 €	179 145,72 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-531 428,63 €	26 103,25€	-505 325,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	582 845,25 €	1 058 770,80 €	1 641 616,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	51 416,62 €	1 084 874,05 €	1 136 290,67 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-179 145,72 €	0 €	-179 145,72 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-127 729,10 €	1 084 874,05 €	957 144,95 €

Monsieur MASTELINCK Bruno fait remarquer que la commission des finances s'est réunie le 7 avril. Elle comptait sept membres présents et deux absents excusés. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il a été constaté que le résultat 2025 s'élève environ à 26 000 €, contre 225 000 € en 2024, soit une forte diminution.

Compte tenu des délais contraints, une analyse financière approfondie sera menée ultérieurement afin d'expliquer les évolutions observées entre 2024 et 2025.

Monsieur Lavoisier rétorque que : « Il a été inscrit un excédent d'1,6 million d'euros au budget N-1 de l'année N-1. Ce montant atteste clairement que la commune n'est pas en situation déficitaire. Il s'agit de données officielles, validées par le trésor public ;

S'agissant de la baisse constatée, celle-ci s'explique notamment par les investissements importants réalisés. Malgré le recours à l'emprunt, ces opérations ont mécaniquement impacté les résultats.

Par ailleurs, un déficit d'investissement d'environ 500 000 € apparaît, correspondant à des dépenses engagées dans l'attente de recettes. Celles-ci incluent notamment des subventions dont le versement est attendu : environ 500 000 € au titre du stade par le Conseil départemental, ainsi que 50 000 € de la FFF, à ce jour non mandatés ainsi que 40 000 € de subvention pour les caméras de surveillance.

Monsieur MASTELINCK souhaite préciser que la nouvelle mandature a récupéré les 40 000 € qui ne résultaient pas d'une simple décision à signer. Il s'agissait en réalité d'un défaut de détail sur une facture qui n'avait pas été fourni.

Cette nuance est importante : il n'y avait aucune problématique de procès-verbal ou autre. Il a simplement été nécessaire de demander au fournisseur d'établir une nouvelle facture conforme, avec le niveau de détail attendu.

Cette régularisation a été effectuée et a permis de recouvrer les 40 000 €.

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix CONTRE, 4 voix POUR (LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, DUFOUR Aurélien et SAGNET Pascale par procuration) et 2 abstentions (JOSELIN Karine, PIOT Philippe), Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- N'APPROUVE PAS le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre,

- DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-17 : Affectation du résultat 2025

Monsieur MASTELINCK expose :

Après que le Conseil Municipal se soit opposé au Compte Financier Unique 2025, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M57, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025.

Excédent de fonctionnement : 1 084 874,05 €
Excédent d'investissement : 51 416,62 €
Excédent cumulé à la clôture de l'exercice : 1 136 290,67 €

Restes à réaliser à reporter en 2026 :

Section d'investissement : -179 145,72 €

Après avis de la commission des finances du 7 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2026 le résultat de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **957 144,72 €**

En recettes d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : **51 416,62 €**
 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **127 729,10 €.**
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat 2025 comme suit :
En recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 957 144,72 €
En recettes d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » 51 416,62 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 127 729,10 €.

Délibération n°2026-18 : Budget primitif 2026

Monsieur MASTELINCK présente le budget primitif 2026 conforme à l'instruction M57.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif 2026 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2026, comme suit :

BP 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 791 792,44 €	3 791 792,44 €
Section d'investissement	1 255 435,24 €	1 255 435,24 €
TOTAL	5 047 227,68 €	5 047 227,68 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission finances du 7 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget primitif 2026 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre arrêté comme ci-dessous :

BP 2026	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 791 792,44 €	3 791 792,44 €
Section d'investissement	1 255 435,24 €	1 255 435,24 €
TOTAL	5 047 227,68 €	5 047 227,68 €

Monsieur Lavoisier a formulé une remarque concernant l'absence de comparatif entre le budget N-1 et le budget N.

Il est rappelé en réponse que ce budget aurait pu être préparé par l'ancienne mandature elle-même avant les élections et cela a été un choix délibéré et assumé de ne pas le faire.

En effet, celui-ci n'avait pas été finalisé ni validé avant la transition. La dernière écriture comptable ayant été réalisée au 2 février, un conseil municipal aurait tout à fait pu être organisé début février afin de procéder à leur validation. Par ailleurs, l'ensemble des documents nécessaires était à leur disposition s'ils avaient souhaité en assurer la préparation ou en approfondir l'analyse.

Il est également précisé que les comptes financiers leur ont été transmis huit jours avant, et que le budget a été revu à la baisse par rapport à 2025, dans un délai restreint.

Un membre de l'ancienne mandature a été invitée lors de la commission des finances et aurait pu poser toutes ses questions mais n'est pas venu.

Délibération n°2026-19 : Taux des taxes locales directes 2026

Monsieur MASTELINCK expose :

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

La base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 0,8%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales mentionnée ci-dessus (loi de finances de février 2026), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter pour 2026 le taux des taxes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts ;

Après avis de la commission des finances du 7 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux 2025	Taux proposés pour 2026
Foncier bâti	48,20 %	48,20 %
Foncier non bâti	62.06 %	62,06 %
Habitation	16.36 %	16.36 %

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.20 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.06 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.36 %**

Délibération n°2026-20 : Convention relative à la prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne des frais de transports scolaires des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation

La convention consiste à la prise en charge par l'agglomération de la région Compiègne des frais de transport scolaire, des communes se rendant dans les piscines de Compiègne.

Le document a été transmis, le conseil ne demande pas sa lecture, et doit désormais se prononcer sur la convention à signer avec l'ARC afin d'assurer le transport des enfants vers la piscine de Compiègne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention relative à la prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne des frais de transports scolaires des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2026-21 : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le maire expose :

Nous rencontrons un problème avec cette commission, car le nombre de candidats requis n'est pas atteint : 16 personnes sont nécessaires et il en manque actuellement deux, ce qui ne permet pas de procéder au vote aujourd'hui ; je vous propose donc de reporter ce point au prochain conseil, tout en invitant dès à présent les personnes intéressées, y compris dans le public, à se faire connaître pour rejoindre cette commission.

Nous devons proposer huit membres titulaires, huit suppléants ainsi que des représentants de la société civile. Toutefois, la désignation finale des personnes appelées à siéger relève du service fiscal.

Candidats : Madame CAILLEUX, Monsieur MASTELINCK, Monsieur Jean-Louis ADNET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de reporter la nomination des membres de la CCID.

Point d'information : Périscolaire, Subvention, Dépenses

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire un point d'information en toute transparence sur le travail engagé depuis le début de la mandature et sur les éléments nécessitant des éclaircissements.

➤ Périscolaire

La nouvelle mandature vient de récupérer les locaux du périscolaire à la situation la situation constatée simplement inacceptable. L'état de propreté est à la limite de l'insalubrité. Les photos présentées en séance parlent d'elles-mêmes, les murs encrassés, les sols sont dans un état tel qu'ils sont inutilisables, impossible à nettoyer à entretenir correctement. L'ameublement est largement détérioré. Les menuiseries sont dégradées, certaines anomalies sont particulièrement révélatrices d'un manque de suivi. Des serrures déposées sur des appuis de fenêtres pendant que les enfants ont leur activité. Plus globalement, l'état des portes et des équipements laisse une absence manifeste d'entretien sur plusieurs années. Cette situation ne peut ni être ni justifiée. Dans ce contexte, nous souhaitons obtenir des réponses claires et précises.

Quels investissements concrets ont été réalisés dans ces locaux ?

Comment peut-on sérieusement demander à notre personnel d'intervenir dans telles conditions ?

Quel bilan réel peut-on tirer de ces six dernières années en dehors de la rénovation des sanitaires du château ?

À ce stade, le constat est sans appel, l'absence d'entretien d'investissement est flagrante et ses conséquences aujourd'hui sont pleinement visibles. Il est impératif que des explications soient apportées sans délai, ainsi que des mesures concrètes pour y remédier à cette situation (photos à l'appui).

Pour information, la convention signée par l'ancienne mandature a permis à l'association « Les Clés du Château » de reprendre la gestion du périscolaire à compter de septembre 2025.

Madame MASTELINCK interroge Monsieur Lavoisier sur la découverte de cette situation et ses explications ; celui-ci répond qu'un problème important et ancien affecte le château, lié notamment à l'absence d'investissements depuis de nombreuses années, que la collectivité en a hérité en l'état, que certaines améliorations auraient pu être réalisées ces dernières années, et que malgré des actions engagées et une réorganisation de la gestion, toutes les attentes n'ont pas été satisfaites, sans pour autant désigner de responsabilités individuelles. C'est d'ailleurs pour y remédier que la gestion a été confiée à des associations.

Monsieur LAVOISIER ne désire pas rentrer dans les détails.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite rectifier ces propos en rappelant qu'entre 2014 et 2020, le périscolaire a été rénové (meublier neuf, peintures refaites), et que s'il reste des éléments à améliorer, notamment le sol, il est inexact de dire que les lieux ont été récupérés en l'état.

Concernant la convention que vous avez signée et ses conséquences actuelles, il est important de le dire clairement : les parents ont retiré leurs enfants du périscolaire en raison du coût, et l'économie

annoncée de 16 000 € ne correspond pas à la réalité. Nous pouvons comparer nos chiffres, qui s'appuient sur les données comptables (électricité, eau, etc.). Aujourd'hui, cette convention ne règle pas les problèmes de gestion du château et crée même des difficultés d'organisation et d'accès, notamment sur l'usage des locaux.

Vous affirmez vouloir du concret, et je vais vous présenter un élément factuel qui sera distribué à l'ensemble des conseillers : un tracteur de la commune aurait été vendu en 2024 par l' élu en charge, sans que l'encaissement correspondant ne soit retrouvé à ce stade dans les comptes, ce qui appelle des vérifications auprès du service comptable et que c'est au Maire à faire ces vérifications et vous ne les avez pas faites. Il nous a fallu que 3 jours pour le découvrir. Copie des documents distribuée aux membres du conseil.

➤ **Facturation dératisation**

Pouvez-vous m'expliquer Monsieur LAVOISIER pourquoi des frais de dératisation sont régulièrement facturés au profit d'un particulier, à hauteur d'environ 180 € par mois, alors qu'aucun bâtiment communal est répertorié à cette adresse ?

Cela soulève une interrogation sur la justification et la régularité de cette dépense dans les comptes de la mairie effectuée chez un particulier.

➤ **Cavée des vaches**

Monsieur le maire présente des photos sur l'état de la cavée des vaches comme quoi celle-ci n'a pas été dégagée avec des arbres en travers du chemin.

➤ **Fond FEDER**

Monsieur le Maire pose également la question à l'ancienne mandature pourquoi nous n'avons obtenu les subventions du fonds FEDER (Fonds européen de développement région) pour le véhicule électrique de la commune parce que la facture du véhicule était postérieure au dépôt de dossier.

La nouvelle mandature constate la situation existante ; il est important que nos administrés sachent d'où nous partons, car nous devons d'abord procéder aux réparations nécessaires avant de pouvoir proposer de nouvelles actions

➤ **Impayés**

Concernant l'ancien bâtiment SICAE, il est rappelé qu'un impayé de 8 274 € subsiste ; Monsieur Lavoisier indique que cela est lié à la faillite de la société et accuse monsieur le maire d'avoir déjà fait faillite et devrait savoir comment cela passe. Tandis que Monsieur le Maire souligne qu'aucune action n'a été faite pour récupérer cet argent et qu'il s'agit d'un manque à gagner pour la commune. La nouvelle mandature a fait les démarches nécessaires et affirme, document à l'appui, qu'une créance privilégiée d'un montant de 11 453,46 € (frais inclus) pourrait être engagée.

Remarques :

Madame JOSSELIN indique être effarée par l'état du château, rappelant qu'elle y a travaillé 21 ans dans des conditions organisées et suivies (encadrement, contrôles, fiches de poste), et exprime son incompréhension face à la situation actuelle.

Monsieur le Maire répond que, nous ne comprenons pas cette situation également ; Il est rappelé que cette convention, a été votée par l'ancienne mandature pour une durée de quatre ans à hauteur de 700 000 € par an engage la commune. Monsieur Mastelinck ajoute qu'au moment du vote en septembre 2025, alors qu'il était conseiller, avait fait une demande d'intégrer des clauses de résiliation en cas d'insatisfaction et de ramener la durée à une année renouvelable mais cela avait été refusé, par l'ancienne mandature, ce qui limite considérablement les possibilités de sortie du contrat.

Tous les documents seront mis sur le site de la commune.

Questions diverses

Monsieur Lavoisier désire faire une déclaration (document joint à ce P.V.) concernant la construction de logements sociaux.

Monsieur LEFEVRE répond qu'à date, le projet présenté par le promoteur Évidence, qui travaille pour des bailleurs sociaux, vise la construction de 49 logements sur un terrain qu'il n'a pas encore acquis en raison d'un désaccord sur le prix ; à ce jour, aucun dossier n'a été déposé et plusieurs points restent en suspens (études de circulation, réseaux, assainissement). Initialement prévu pour 69 logements, le projet a été revu à la baisse mais demeure contesté et a été retoqué pour plusieurs raisons, notamment techniques et financières, ainsi que par l'intercommunalité, qui y est défavorable. Par ailleurs, des contraintes supplémentaires ont été identifiées (coût d'études estimé à 80 000 €, promesse de vente avec échéance), et des inquiétudes subsistent quant à l'impact sur la circulation, avec une estimation d'environ 100 véhicules supplémentaires. Un rendez-vous est prévu avec les services de l'ARC afin de décider de la suite à donner à ce dossier.

Monsieur Jean-Paul GUILLAUME qui a travaillé pendant 30 ans à la mairie pose une question à Monsieur LAVOISIER, « Monsieur, en tant qu'ancien maire, je vous pose la question : vous êtes-vous déjà interrogé sur votre responsabilité quant aux difficultés rencontrées par le personnel communal (arrêts, maladies, situations de mal-être) et sur la manière dont vous avez exercé vos fonctions ? »

Monsieur Lavoisier a répondu par une autre question « et vous, est-ce vous vous êtes posé la question d'avoir fait bien fait votre travail monsieur ? »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Muriel ALLEAUME

Le Maire,
Jean-Luc BACHELART